BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1863

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

939 164 083 RCS Angers.
DEXFLY.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 25 E, Rue Belliere, Saint-Florent le Vieil49410 Mauges-sur-Loire.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE DEXFLY Société par actions simplifiée au capital de 460 euros (réduction de capital en cours) Siège social : 25 E Rue Belliere Saint-Florent le Vieil 49410 MAUGES-SUR-LOIRE 939 164 083 RCS ANGERS ET TIBA FRENCH CONCEPT Société par actions simplifiée au capital de 5 908 350 euros Siège social : 7 allée Ferdinand de Lesseps 33470 GUJAN MESTRAS 508 709 920 RCS BORDEAUX AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 19 mars 2025, La société TIBA FRENCH CONCEPT, société par actions simplifiée au capital de 5 908 350,00 euros, dont le siège social est 7 allée Ferdinand de Lesseps 33470 GUJAN MESTRAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508 709 920 RCS BORDEAUX, et la société DEXFLY, Société par actions simplifiée au capital de 460,00 euros (réduction de capital en cours), dont le siège social est 25 E Rue Belliere Saint-Florent le Vieil 49410 MAUGES-SUR-LOIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 939 164 083 RCS ANGERS, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société TIBA FRENCH CONCEPT par la société DEXFLY. La société TIBA FRENCH CONCEPT ferait apport à la société DEXFLY de la totalité de son actif, soit 8 265 418 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 2 698 779 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 5 566 639 euros. En rémunération de cet apport net, 1 209 200 actions nouvelles de 4,60 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société DEXFLY à titre d'augmentation de son capital social de 5 562 320,00 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 4 319,00 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 209 200 actions de la société DEXFLY contre 7 140 actions de la société TIBA FRENCH CONCEPT. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet de façon différée à la date de la dernière assemblée générale ayant approuvé la présente opération de fusion, d'un point de vue comptable et fiscal. La société TIBA FRENCH CONCEPT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la

présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : au greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX pour la société TIBA FRENCH CONCEPT en date du 20 mars 2025, au greffe du Tribunal de commerce d'ANGERS pour la société DEXFLY en date du 20 mars 2025. Pour.

